

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE



RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

SIBRECSA
BP49
95, avenue de la gare
38530 PONTCHARRA
Tél : 04.76.97.19.52
Site internet : sibreca.fr

Date de mise à jour : 20 octobre 2015

ARTICLE 1 : RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont des espaces clos et gardiennés où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, en répondant principalement aux objectifs suivants :

- Economiser les matières premières en recyclant les déchets
- Favoriser le principe du tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères
- Eviter la multiplication des dépôts sauvages
- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la filière traditionnelle dans des bonnes conditions

ARTICLE 2 : ACCÈS

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers et aux services communaux résidant sur le territoire du SIBRECSA et des Communautés de Communes de Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie, par souci de réciprocité.

Liste des communes du SIBRECSA en ANNEXE 1.

Les artisans et commerçants dont le siège social est situé dans les communes du SIBRECSA sont admis.

Les gardiens peuvent demander aux usagers de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent pour autoriser l'accès.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

Dans le cas de particulier faisant des travaux d'envergure générant de gros volumes de déchets, le déposant est incité à prendre contact avec l'exploitant afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse du gardien.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture en ANNEXE 2.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Toute intrusion hors des horaires d'ouverture pourra entraîner des poursuites.

Le gestionnaire et le SIBRECSA se réservent le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie.

L'entrée du dernier véhicule est autorisée jusqu'à l'heure de la fermeture.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés les déchets ménagers suivants, à la condition d'être déposés triés dans les conteneurs prévus à cet effet:

- Les végétaux : herbes, feuilles, déchets verts de jardins, sciures de bois non traitées, petits branchages
- Les gravats : terre, tuiles, pierre, pots en terre, vaisselle porcelaine, ciment, carrelage, vitrages
- Le bois : naturels, agglomérés, de meubles, palettes...
- Les cartons
- Les encombrants : canapés, skis, matelas, sommiers, moquettes, linos...
- Les pneus VL déjantés
- Les vêtements et chaussures
- Les sacs et objets plastiques
- Les métaux
- Les batteries et piles
- Les huiles de moteur et alimentaires
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les appareils électriques, électroniques et électroménagers
- Le polystyrène
- Les ampoules, les néons
- Le PVC
- Les clichés radiographiques
- Le verre
- Le papier
- Les emballages recyclables

ARTICLE 5 : DÉCHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les déchets putrescibles et fermentescibles (à l'exception des végétaux)
- Les déchets radioactifs et les déchets présentant des risques pour la sécurité et la santé des personnes et de l'environnement, en raison notamment de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, qui ne font pas partie des déchets ménagers spéciaux
- Les déchets artisanaux, commerciaux, agricoles ou d'origine professionnelle non conformes à l'article 4 ou pour lesquels la redevance n'est pas payée
- Les déchets amiantés
- Les déchets industriels
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes
- Les extincteurs
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles
- Pneus Poids Lourds et Agricoles

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des modalités particulières pour l'exploitation.

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement aux instructions du gardien.
L'utilisateur déclare sous sa responsabilité la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

ARTICLE 6 : LES DÉCHETS DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie. Sont concernés le tout-venant, les gravats, les déchets verts, le carton, les déchets spéciaux.

Certains déchets sont acceptés moyennant un tarif établis (article 7) par le gestionnaire des déchèteries.

De plus, les apports journaliers ne pourront pas excéder 3 m³ pour chaque catégorie de déchets et 50 litres pour les déchets spéciaux.

Le volume pris en compte est estimé par le gardien et le chauffeur du véhicule avant déchargement dans les conteneurs.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie. En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.

Les déchets ménagers spéciaux apportés par les professionnels seront accueillis à titre de service:

- En n'étant pas prioritaires sur les déchets des ménages
- A condition que les quantités à déposer puissent être logées dans les conteneurs spécialisés
- A condition que la nature des produits soit celle des produits déposés par les ménages
- Et à condition que le déposant paie au gestionnaire le coût de l'exploitation et du traitement quelle que soit la quantité déposée.

Les entreprises souhaitant réaliser des dépôts, devront demander et remplir **une fiche d'ouverture de compte** auprès de l'exploitant (disponible au siège du gestionnaire). A chaque dépôt un ticket est fourni par le gardien de la déchèterie. En fin de mois une facture est envoyée à l'entreprise concernée.

Tout professionnel n'ayant pas réglé sa facture pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 7 : TARIFS APPLICABLES

L'accès à la déchèterie est gratuit selon les conditions suivantes :

L'accès est gratuit pour les particuliers, les communes et leurs services, les associations situées sur le territoire du SIBRECSA qui n'offrent pas de service payant de type loi 1901.

Tout déposant devra s'attacher à ne pas apporter plus de 3m³ de déchets par jour et par catégorie de déchets.

Pour les artisans et commerçants du territoire, les tarifs suivants ont été fixés par le gestionnaire pour la durée du contrat d'exploitation :

- Pour les végétaux, le bois, les gravats, les encombrants, les déchets spéciaux, les pneus le tarif est de 12 € TTC par mètre cube
- Pour la ferraille, le carton, le tarif est de 0€ TTC

L'exploitant pourra demander la révision des conditions tarifaires. Celles-ci ne pourront s'appliquer qu'avec l'accord conjoint du SIBRECSA.

ARTICLE 8 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le temps de déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plateforme dès le déchargement terminé et éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Le stationnement des véhicules du personnel d'exploitation et des visiteurs est interdit sur le quai; il est toléré dans l'enceinte, dans le cas d'une surface disponible suffisante.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité unique des usagers.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules.

Les usagers doivent:

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- Respecter les instructions et les consignes du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs
- Justifier de leur domicile par tout document tenant lieu de justificatif de résidence sur le territoire du SIBRECSA (bail, taxe foncière, d'eau, facture d'électricité, de téléphone)
- Respecter les conditions de récupération des déchets collectés sur les déchèteries
- Respecter l'état de propreté des déchèteries
- Ne pas fumer
- Nettoyer le quai après déchargement

Les chiens en liberté ne sont pas autorisés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur des déchèteries.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

L'accès au local Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) est réservé au seul gardien.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) ne seront pas jetés dans les conteneurs mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Sous peine de poursuite.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De veiller à la bonne sélection des matériaux
- De contrôler au besoin la domiciliation des usagers particuliers et des artisans et commerçants, les volumes apportés et la gestion des bons de dépôt
- De faire appliquer le présent règlement intérieur

Le gardien n'est pas chargé du tri ni du déversement des matériaux, toutefois, à sa seule appréciation, il peut apporter une aide pour le déchargement de certains types de déchets comme les encombrants.

ARTICLE 11 : RÉCUPÉRATION

Toute action de chiffonnage ou de récupération est absolument interdite. La récupération dans les véhicules des déposants est également interdite.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie en dehors des dispositions mentionnées à l'article 11, tout dépôt devant la déchèterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

La suppression de l'accès à la déchèterie pourra notamment être décidée par le Président du syndicat et/ou par le gestionnaire.

Le présent règlement est affiché de manière permanente sur les sites des déchèteries.

Règlement adopté lors du comité syndical du 24 octobre 2012 et modifié lors de la séance du comité syndical du 20 octobre 2015.

ANNEXE 1

Liste des communes du SIBRECSA dont les habitants sont admis en déchèteries

COMMUNES	CODE POSTAL
ALLEVARD-LES-BAINS	38580
APREMONT	73190
ARBIN	73800
ARVILLARD	73110
BARRAUX	38530
BOURGET EN HUILE (LE)	73110
BUISSIÈRE	38530
CHAPAREILLAN	38530
CHAPELLE BLANCHE (LA)	73110
CHAPELLE DU BARD (LA)	38580
CHAVANNE (LA)	73800
CHEYLAS (LE)	38570
CHIGNIN	73800
CROIX DE LA ROCHETTE (LA)	73110
DÉTRIER	73110
ÉTABLE	73110
FERRIÈRE (LA)	38580
FRANCIN	73800
HURTIÈRES	38570
LAISSAUD	73800
MARCHES (LES)	73800
MOLLETES (LES)	73800
MONTMELIAN	73800
MORÊTEL DE MAILLES	38570
MOUTARET (LE)	38580
MYANS	73800
PINSOT	38580
PLANAISE	73800
PONTCHARRA	38530
PONTET (LE)	73110
PRESLE	73110
ROCHETTE (LA)	73110
ROTHERENS	73110
SAINT PIERRE DE SOUCY	73800
SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC	73800
SAINTE-MARIE-DU-MONT	38660
SAINT-MAXIMIN	38530
SAINT-PIERRE D'ALLEVARD	38830
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	38660
TABLE (LA)	73110
TENCIN	38570
THEYS	38570
TRINITÉ (LA)	73110
VERNEIL (LE)	73110
VILLARD D'HÉRY	73800
VILLARD-SALLET	73110
VILLAROUX	73110

ANNEXE 2

HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Horaires d'ouverture *18h en hiver, 19h en été	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
PONTCHARRA ZI de Pré Brun Impasse Denis Papin	8h - 12h 14h - 18h*	14h - 18h*	8h - 12h 14h - 18h*	14h - 18h*	8h - 12h 14h - 18h*	8h - 12h 14h - 18h*	
FRANCIN ZI de Francin Lieu dit île Besson	14h - 18h*	14h - 18h*	14h - 18h*	8h - 12h	14h - 18h*	8h - 12h 14h - 18h*	
LE CHEYLAS La Rolande	14h - 18h*	8h-12h		8h - 12h		8h - 12h 14h - 18h*	
ST PIERRE D'ALLEVARD La Ronzière	8h - 12h 14h - 18h*		14h - 18h*		14h - 18h*	8h - 12h 14h - 18h*	
VILLARD-SALLET Route Nationale 525	14h - 18h*		14h - 18h*		8h - 12h 14h - 18h*	8h - 12h 14h - 18h*	

Le changement d'horaires s'effectue au moment du changement de l'heure légale; à défaut, les 1^{er} avril et 1^{er} novembre.

ANNEXE 3

Liste des DEEE acceptés en déchèterie :

- **Les Gros Electro Ménager Froid et Hors Froid** : réfrigérateur, congélateur, cave à vins, climatiseurs, et autres appareils à fluide frigorigène, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, lave-linge, cuisinière, four encastrable, four vapeur,essoreuse à linge, plaque chauffante, hotte, groupe filtrant, purificateur, déshumidificateur, équipement de ventilation, extracteur d'air, cumulus, chauffe-eau, convecteur, panneau radiant, radiateur bain d'huile, sèche serviette, cheminée électrique....
- **Les Ecrans** : télévision, moniteur d'ordinateur, minitels, écrans plats (plasma LCD), ordinateurs portable, téléviseur à rétroprojection, oscilloscope.....
- **Petits Appareils en Mélange** :

Petit électroménagers : fer à repasser, montre, horloge, grille-pain, mixeur, friteuse, aspirateur, robot, cireuse, nettoyeur/ centrale vapeur, table à repasser active, machine à laver portable, pulsateur, mini four, balance, pèse personne électrique, appareil d'électro musculation, bouilloire, cafetière, centrifugeuse, chauffe plat....

Audio / vidéo : radio, chaîne hifi, magnétoscope, vidéoprojecteur, lecteur cd, platine, enceinte, table de mixage, égaliseur, télécommande, casque (audio/TV/HIFI), caméscope, magnétophone / dictaphone, appareils photo, imprimantes...

Informatiques : unité centrale d'ordinateur, imprimant, scanner, télécopieur, assistant personnel, téléphone, répondeur, interphone, clé USB, calculatrice, souris, clavier, haut-parleur, casque, microphone.

Outillage : perceuse, décapeur, décolleuse, défonceuse, foreuse, ponceuse, scie, taille haies, tronçonneuse, machine à souder, machine à coudre, tondeuse, machine outils....

Jouets/ loisirs : voiture télécommandée, poupée à pile, train électrique, pistolet à son, jeux éducatifs, GPS, chronomètre, instrument de musique (guitare électrique, synthétiseur...).